

NUANCIER de THIZY LES BOURGS pour les projets situés hors secteurs AVAP

Mars 2021

Ce nuancier, distinct de celui de l'AVAP, est basé sur le Code de l'Urbanisme :

Article R111-27

[Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.](#)

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les façades et aspect extérieur des bâtiments participant au paysage urbain et donc, au domaine public, ce nuancier a pour objectifs :

- **L'intégration des projets dans le paysage urbain et dans leur site environnant**
- **Limiter l'impact des projets dans le paysage**

Ce nuancier est composé de 4 parties :

- 1- Façades**
- 2- Couvertures**
- 3- Menuiseries et portes**
- 4- Serrurerie et Ferronnerie**

1-Façades :

Les façades seront soit traitées en pierres apparentes, en enduits, en bardage métallique ou bois. D'autres matériaux pourront être utilisés sous réserve de l'intégration du projet dans le paysage.

Dans le cas de façades enduites, ou pierres apparentes rejointées, elles le seront dans le respect des règles citées ci-après.

Les teintes de façades de couleur « blanches » et « noires », ainsi que les couleurs trop claires, trop vives ou trop impactantes dans le paysage sont interdites.

Il est recommandé d'utiliser des tons « pierre » afin de conserver l'aspect naturel des constructions. Les encadrements pourront être d'une couleur différente, plus claire, vive ou plus marquée, à condition que le projet s'intègre au site.

Exemples d'enduits interdits en façade : Parexlanko G00, G10, G20, BL10, G95, etc.



G00
0502-Y50R
0,24



G10
0804-Y30R
0,25



G20
1005-Y20R
0,27



BL10**
0500-N
0,22



G95
6502-B
0,88*

Exemples d'enduits autorisés en façade : Parexlanko J39, T50, T70, R50, etc.



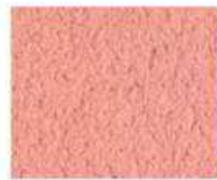
J39
0907-Y30R
0,30



T50
1010-Y30R
0,35



T70
1015-Y30R
0,50



R50
1020-Y60R
0,47

2-Couvertures :

Les toitures devront être de couleur rouge ou rouge nuancé.

Les tuiles devront être plates ou creuses, de couleur rouge ou rouge nuancé.

D'autres couleurs et matériaux pourront être utilisées sous réserve de l'intégration du projet dans le paysage (ex : véranda, pergolas bioclimatiques, abri de jardin, abri piscine, poulailler, etc).

Dans le cas de travaux sur des couvertures existantes, une teinte identique à l'existant pourra être autorisée dans un souci d'harmonie.

3-Menuiseries et Portes :

Toute couleur pourra être autorisée sous réserve d'une intégration du projet au site.

Des couleurs trop vives ou trop impactantes pourront être refusées.

Chaque projet sera apprécié dans sa globalité, de par l'harmonie et la cohérence du choix des couleurs.

4-Serrureries et Ferronneries :

Toute couleur pourra être autorisée sous réserve d'une intégration du projet au site.

Des couleurs trop vives ou trop impactantes pourront être refusées.

Chaque projet sera apprécié dans sa globalité, de par l'harmonie et la cohérence du choix des couleurs.